

<b>Fiche technique activité</b>		<b>DIS – ACT 375</b> Version n° 01 18/12/2014
Description brève	<b>Magasin avec distributeur automatique</b>	
	Description	Code
Lieu	Magasin distributeur automatique	PL57
<b>Activité</b>	Vente au détail non ambulante	AC96
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale	G-007
Vente exclusive de produits avec des distributeurs automatiques dans un magasin.		
Si vente exclusive au consommateur final de boissons et/ou de denrées alimentaires préemballées ayant une durée de conservation de plus de 3 mois sans consignes de conservation supplémentaires: voir fiche Magasin avec distributeurs (denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante) (PL57AC96PR57).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Vente de denrées alimentaires et de boissons via distributeurs automatiques. Stockage de denrées alimentaires dans l'établissement pour approvisionner les distributeurs automatiques. Transport avec un moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
-		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
Commerce de détail (P29AC96PR52) Commerce de gros		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
<a href="http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
-		
<b>Autocontrôle</b>		
Guide G-007 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
<b>Financement</b>		
Secteur de facturation: commerce de détail. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.		